



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1^{er} – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifié.

ARRETE

N° 24.049

Objet :
Circulation interdite rue
Jean Lô.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de travaux de voirie de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

ARRETE :

Article 1 : Du mardi 21 mai 2024 jusqu'à la fin des travaux, la rue Jean Lô sera interdite à la circulation sauf riverains.

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement sera interdit au droit des chantiers en fonction de leur avancement.

Article 3 : La signalisation et la protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société intervenante.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- SAS KALBE/Sébastien VENDRELY
- Service technique communal/Cédric SCHNOEBELEN

Essert, le 21 mai 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité

Alain BURGER

